Décision n° 2017-0722
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 juin 2017
modifiant les décisions n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014, n° 2016-0594 en date du 26 avril 2016 et n° 2017-0471 en date du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau transfrontalier du service fixe entre les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0884 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau transfrontalier du service fixe dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), la Belgique et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2016-0594 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau transfrontalier du service fixe dans les départements du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0471 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société McKay Brothers International SA pour un réseau transfrontalier du service fixe dans les départements du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 24 mai 2017 de la société McKay Brothers International, reçue le 31 mai 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0371 du 18 mai 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société McKay Brothers International SA ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Les annexes 25, 26, 27, 30, 32 et 33 à la décision n° 2014-0884 en date du 28 juillet 2014 susvisée,
- Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2016-0594 en date du 26 avril 2016 susvisée,
- L'annexe 2 à la décision n° 2017-0471 en date du 6 avril 2017 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société McKay Brothers International SA.

Fait à Paris, le 6 juin 2017,

Pour le Président et par Délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation